



Cahier des charges pour être Apiculteur engagé pour l'abeille noire en Normandie

- Le candidat devra être adhérent à l'une des 5 structures membres de la fédération abeille noire de Normandie.
- Il devra conduire un rucher d'au moins 5 colonies.
- Une visite, préalable à son acceptation, est organisée par la structure à laquelle adhère le candidat. Elle devra avoir vérifié que la moitié au moins de son cheptel est composée d'abeilles noires.
 - Cette appréciation se fera visuellement. Il sera admis qu'une colonie est conforme si la proportion d'abeilles avec toute ou partie d'un anneau jaune, n'excède pas 5 %. Cette tolérance tient compte d'une dérive possible.
 - L'admission par la structure départementale au nom de la fédération comme « Apiculteur engagé pour l'abeille noire en Normandie » est valable pour une durée de 3 ans.
 - Durant ce laps de temps, le producteur s'efforcera d'améliorer la pureté de ses abeilles pour obtenir un résultat satisfaisant pour au moins 80 % de son cheptel.
 - Pour l'aider à parvenir à ce résultat, il pourra compter sur l'aide de la section élevage de la structure à laquelle il adhère, voire de celle d'une autre structure de la fédération dans le cadre d'un partenariat tacite avec celle-ci.
 - Comme lors de l'admission l'appréciation se fera visuellement, mais à ce stade elle sera complétée obligatoirement par une analyse morphométrique. Dès le début de la 2^{ème} année, cette analyse sera pratiquée pour permettre au producteur de mesurer ses résultats et faire le nécessaire pour atteindre l'objectif. Elle portera sur toute ou partie du cheptel, soit au moins 5 colonies retenues de façon aléatoire.
 - Après 3 ans, la validation d' « Apiculteur engagé pour l'abeille noire en Normandie » sera reconduite si les analyses sont satisfaisantes et l'apiculteur pourra continuer à vendre son miel sous cette appellation pour les trois années qui suivent, à l'issue desquelles une nouvelle appréciation sera faite quant à la conformité de ses abeilles.
 - Les contrôles de départ et après les 3 premières années seront effectués par chacune des structures à laquelle le producteur est affilié.
 - Dès l'admission le producteur aura la possibilité de contrôler chaque année à quel degré ses colonies sont conformes au standard de la race au moyen d'analyses morphométriques. Ces analyses seront effectuées gratuitement par une équipe d'analyseurs que chaque structure a déjà formée ou s'engage à former.
 - Une liste publique des « Apiculteurs engagés pour l'abeille noire en Normandie » et producteur de produits de la ruche sera visible sur le site de chacune des associations ou sections du syndicat apicole de chaque département et sur celui de l'Abeille noire de Normandie.

- Les producteurs auront priorité pour accéder aux formations proposées par leur structure ainsi qu'aux produits d'élevage et à l'accès à la station de fécondation. A défaut et dans toute la mesure du possible ils pourront bénéficier de tels services auprès d'une autre structure de la fédération.
- Les étiquettes seront distribuées à chacune des organisations départementales qui sera autonome dans son fonctionnement et qui pourra les distribuer à ses apiculteurs producteurs de miel.

Lu et approuvé, bon pour accord de :

Date et signature

M

Adresse :

Ville et code postal :

Tel :

Mail :

Adhérent de l'association :

Envoyer ce coupon à l'association ou syndicat représentant la Fédération dans votre département

Abeille Noire de la Manche

Catherine Simon
23 Rue Gallien
50760 Valcanville
mail : abeillenoire50@gmail.com

CIVAM apicole des boucles de la Seine

Joël Collignon
BP 31 - Le Bas Aulnay
76480 DUCLAIR
mail : abeillenoire@civam276.org

Abeille normande du Calvados

Jean-Marie GODIER
26, rue Prévert
14210 MONDRAINVILLE
mail : contact@anc14.fr

Syndicat d'apiculture de l'Eure

Paul Carpentier
32 rue René Vallée
27180 BERNIENVILLE
mail : paul.carpentier27@gmail.com

CETA Abeille noire de l'Orne

Gérard Corvée
La Dultière
61500 Neuville-près-Sées
mail : president@ceta.info